

BONNES PRATIQUES DE COMMUNICATION

RÉNOVATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

AVANT-PROPOS

Le SYDED assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage et soutient financièrement les travaux de rénovation du parc d'éclairage public .
[en savoir +](#)

Les communes bénéficiaires doivent respecter des bonnes pratiques de communication, expliquées ci-après.

OÙ
TROUVER
NOTRE
LOGO ?

www.syded.fr
rubrique espace documentaire
sous-rubrique
Communication

QUEL EST L'INTÉRÊT D'UNE OBLIGATION DE COMMUNICATION ?

Notoriété du financement versé par le SYDED

Il s'agit de faire connaître le financement attribué par le SYDED et qui contribue à l'amélioration des réseaux électriques.

Transparence de l'utilisation de l'argent public

Il s'agit d'assurer la transparence de l'utilisation de l'argent public. Les financements proviennent des taxes liées à l'acheminement des réseaux électriques.

Valorisation du SYDED

Le SYDED est une collectivité agissant pour l'intérêt général. Son action doit être comprise et valorisée.

COMMENT EMPLOYER NOTRE LOGO ?

Il ne doit pas subir de transformation

Le logo ne doit en aucun cas subir une transformation. Les couleurs, la police et les proportions doivent être strictement respectées.

Il se décline en 3 versions

Le logo se décline en trois versions : en couleurs et en noir/blanc. Cette dernière se présente sans dégradé dans les flammes.

Il doit être posé sur un fond uni ou une image claire et peu chargée

Des exemples sont présentés sur le document «Comment utiliser notre logo ?» disponible sur notre site Internet (voir encadré à gauche).

VOICI QUELQUES RECOMMANDATIONS PAR TYPE D'ACTION DE COMMUNICATION

Réseaux sociaux et site Internet

- A minima :
Mention du soutien financier et ou technique du SYDED lors de votre communication sur les réseaux sociaux : post d'actus, articles en lien avec le projet subventionné.
- Dans la mesure du possible :
Présence du logo du SYDED + mention de notre site Internet www.syded.fr

Affichage sur les chantiers

- La pose des panneaux d'information et de valorisation des travaux effectués est à la charge des entreprises.

Documents d'information et de communication (bulletin municipal, lettre d'actualité,...)

- A minima :
Mention du soutien financier et ou technique du SYDED lors de votre communication sur vos supports imprimés : articles en lien avec le projet subventionné, plaquettes...
- Dans la mesure du possible :
Présence du logo du SYDED + mention de notre site Internet : www.syded.fr

Relations presse

- Mention du soutien financier et ou technique du SYDED lors de votre communication envers tous médias (communiqué/dossier de presse, interview) en lien avec les travaux à venir, en cours ou effectués.

En cas d'inauguration

- Invitation du Président du SYDED + chargé.e de travaux SYDED ayant mené l'opération.
- Mention du SYDED pendant le temps des discours.
- Si d'autres financeurs installent des supports de visibilité (affichette, oriflamme, roll-up) pendant le temps des discours, il est apprécié d'apporter le même traitement au SYDED. Des supports pourront être transmis sur demande.



Le SYDED se réserve le droit de communiquer sur vos projets et de valoriser son action.

COMMENT CITER LE SYNDICAT ?

La dénomination du Syndicat doit être correctement employée :

Territoire d'Énergie
Doubs-SYDED

ou le SYDED

ou le Syndicat
mixte d'Énergies
du Doubs

Le bénéficiaire s'engage à prendre connaissance du document et à fournir tous les documents de communication ou les preuves d'actions de communication en rapport avec le projet, et ceci dès la notification du versement de la subvention.